



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 94 – 28/05/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 28/05/2024 et le 28/05/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/05/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 275

du 28 MAI 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Saint-Etienne le dimanche 2 juin 2024 à 17h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 23 mai 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football Metz-Saint-Etienne au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le dimanche 2 juin 2024 à 17h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 14h00;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le dimanche 2 juin 2024 à partir de 14h00, à l'occasion de la rencontre de football Metz-Saint-Etienne au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

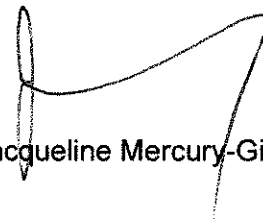
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le **28 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 276

du 28 MAI 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football France-Luxembourg le mercredi 5 juin 2024 à 21h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 23 mai 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football France-Luxembourg organisée par la fédération française de football au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le mercredi 5 juin 2024 à 21h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 18h00;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le mercredi 5 juin 2024 à partir de 18h00, à l'occasion de la rencontre de football France-Luxembourg au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

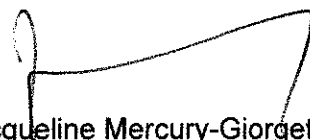
- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le 28 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

**ARRÊTÉ 2024/DDT/SABE/EAU N°47
du 23 mai 2024**

**portant prescriptions particulières
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant la mise aux normes du système d'assainissement
de la commune de Nébing**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°3 en date du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté de du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le dossier de déclaration télédéclaré au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sous le n° DIOTA-240516-172628-364-053 relatif à la mise aux normes du système d'assainissement sur la commune de Nébing ;

Vu l'absence d'observation de la commune de Nébing au projet de prescriptions particulières transmis en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que les prescriptions particulières du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant que les prescriptions particulières du présent arrêté visent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1^{er} : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Nébing, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

La mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Nébing

Les travaux consistent notamment en la création de la station de traitement des eaux usées, de la réhabilitation et réalisation des réseaux de collecte sur la commune de Nébing et déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif existant.

Les ouvrages constitutifs à ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ : (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ : (D)	Déclaration	Arrêté DEVL1429608A du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .

TITRE II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 2: Prescriptions relatives aux ouvrages

Article 2.1 : Définition du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Nébing sera constitué par la collecte des eaux usées de la commune de Nébing et d'une station d'épuration construite sur la commune de Nébing.

Article 2.2 : Système de collecte

La commune de Nébing est la seule commune raccordée. Il n'y a pas d'effluents non domestiques raccordés au système de collecte.

Le système de collecte est majoritairement unitaire, le taux de collecte sera de 100 % et le taux de dilution de 100 % en nappe basse et 250 % en nappe haute. Aucun déversement dans le milieu n'aura lieu par temps sec.

Le système de collecte est composé de :

- 6 déversoirs d'orages

Les déversoirs d'orages sont détaillés ci-après :

Nom de l'ouvrage	Localisation	Milieu récepteur	Coordonnées Lambert 93 de l'ouvrage	DBO ₅ en kg/j	Auto-surveillance
DO R101	Rue de Nontron (en contrebas du n°5)	Affluent du ruisseau de Nébing	X : 978 945 Y : 6 873 962	1,1	/
DO N16	Rue Robert Schuman (en face du n° 36)	Ruisseau de Nébing	X : 979 017 Y : 6 873 999	5,1	/
DO N11	Rue des Ecoles (entre le n°5 et le n°7b rue Robert Schuman)	Ruisseau de Nébing	X : 979 214 Y : 6 873 916	0,4	/
DO N20	Rue du général Leclerc – secteur nord (en face du n°9)	Ruisseau de Nébing	X : 979 280 Y : 6 874 018	4,2	/
DO R48	Rue du général Leclerc – secteur sud (entre le n°2 rue Brigade Rac et le n°8 rue du général Leclerc)	Ruisseau de Nébing	X : 979 305 Y : 6 873 873	6,4	/
TP STEU	Site de l'ouvrage de traitement des eaux usées	Affluent du ruisseau de Nébing	X : 979 592 Y : 6 874 023	20,7	Vérification de l'existence de déversements (point A2)

Article 2.3 : Caractéristiques de la station d'épuration

L'ouvrage d'épuration se situe sur la commune de Nébing (parcelles n° 39,55 et 58, section 31).

Le rejet des eaux usées traitées se fait dans le ruisseau de Nébing.

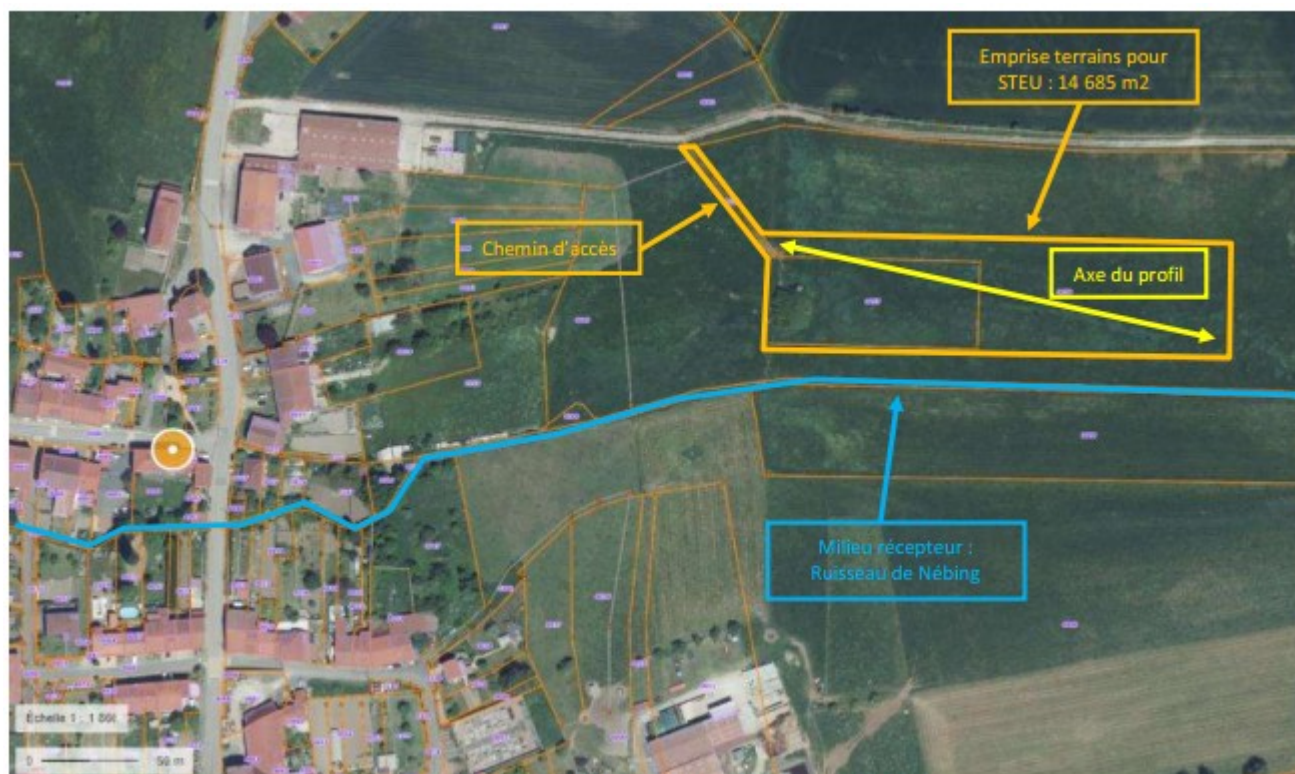
La masse d'eau est RODE - FRCR435.

Les débits :

- QMNA5 = 5 l/s
- QMNA2 = 9 l/s

Coordonnées Lambert 93 :

- station d'épuration : X = 979 628 / Y = 6 874 020
- rejet : X = 979 637 / Y = 6 873 974



Localisation de la future station de traitement

La filière de traitement est un filtre planté de roseaux à écoulement vertical à 2 étages constitués de :

- un ouvrage de déssablage
- un poste de relevage
- un dégrilleur
- un canal de comptage entrée de type venturi
- un ouvrage de bachee
- un premier étage de filtration constitué de 3 casiers (230 m² chacun) alimentés de façon alternée
- un poste de pompage
- un second étage de filtration constitué de 2 casiers (155 m²) alimentés de façon alternée
- un réseau de by-pass du 2nd étage
- un canal de comptage sortie type venturi
- une clôture périphérique de hauteur 2 m ceinturant le site

Les effluents collectés seront traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits et les charges ci-après :

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
référence	172,5	20,7	345
maximale	207	/	/

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

Article 2.4 : Caractéristiques des effluents rejetés

Le dispositif de rejet devra être aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après :

- température inférieure à 25°C
- pH compris entre 6 et 8,5,
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs,
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur,
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

Les concentrations maximales ou les rendements minimaux sur un échantillon moyen de 24 heures à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (moyenne journalière)	Rendement minimal (moyenne journalière)
DBO ₅	15 mg/l	85 %
DCO	50 mg/l	80 %
MES	20 mg/l	85 %
NH ₄ ⁺	5 mg/l	75 %
NK	10 mg/L	80 %
Pt	4 mg/l	40 %

La conformité du traitement sera appréciée en concentration ou en rendement pour chaque paramètre jusqu'au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (points A2 et A3). Ce débit sera transmis annuellement par l'unité police de l'eau lors de la notification de la conformité du système d'assainissement.

Les valeurs rédhibitoires qui ne devront jamais être dépassées sont :

Paramètres	Concentration rédhibitoire (moyenne journalière)
DBO ₅	30 mg/L
DCO	100 mg/L
MES	50 mg/L

Article 2.5 : La filière boues

La filière d'élimination des boues sera la valorisation agricole ou le compostage.

Si le mode d'élimination des boues retenu est la valorisation agricole, le pétitionnaire devra déposer à cet effet un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 2.6 : Les déchets

Les déchets seront dans la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage, les graisses et les produits de curage du réseau seront éliminés ou traités par voie appropriée et selon la réglementation en vigueur.

Article 2.7 : Autosurveillance du système d'assainissement

Le point A2 est le trop-plein du poste de pompage situé en tête de station, il sera aménagé de manière à vérifier l'existence de déversements.

Le nombre annuel de bilan 24h devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètres	Débit	pH	T°C	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NH ₄ ⁺	NO ₂ ⁻	NO ₃ ⁻	Pt
Fréquence des mesures	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans	1 tous les deux ans

Les mesures seront réalisées en entrée et en sortie de station d'épuration. Les bilans seront versés via un fichier SANDRE sur Vers'Eau.

Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO₅, DCO et MES

Les paramètres DBO₅, DCO et MES sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après :

Nombre d'échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes
1-2	0

Production documentaire du système d'assainissement :

Un cahier de vie sera transmis à l'unité police de l'eau et à l'AERM à la mise en eau de la station d'épuration. Celui-ci sera tenu à jour.

Une analyse des risques de défaillance sera transmis à l'unité police de l'eau et à l'AERM à la mise en eau de la station d'épuration.

Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement sera transmis une année sur deux à l'unité police de l'eau et à l'AERM.

Article 2.8 : Evènements exceptionnels et incidents

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au Préfet et au Maire intéressé.

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu naturel ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, DBO₅, DCO, MES et NH₄⁺ rejetés dans le milieu récepteur ainsi que l'oxygène dissous de ce dernier.

Cette évaluation sera envoyée à l'unité police de l'eau et à l'AERM en remplissant la fiche incident du cahier de vie ou du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.

Article 3 : Description des travaux et planning

La création de nouveaux réseaux de collecte :

- opération 1.1 : collecte et élimination des eaux claires parasites rue Robert Schuman
- opération 1.2 : collecte rue Robert Schuman – secteur ouest
- opération 1.3 : collecte rue Nontron
- opération 1.4 : collecte rue de l'Avenir

La réhabilitation des réseaux de collecte et la réalisation d'un réseau de transfert.

Les travaux débuteront au second semestre 2024 pour une durée de 18 mois.

TITRE III : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 4: Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe l'unité police de l'eau de la DDT de la Moselle dans un délai de 3 mois.

Article 6 : Validité de la déclaration

En application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis en service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de la commune de Nébing, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le maire de Nébing ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRETE 2024-DDT-SERAF-USIMEA N° 2

du 27 MAI 2024

**portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée
dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D 361-44-5 et suivants,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 17 et 20,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 12 juin 2023,
- Vu l'étude des devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise,
- Vu la proposition de M. Koessler Clément en date du 25 mai 2024,
- Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date 27 mai 2024 par M. Clément Koessler,
- Vu la proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

- Article 1^{er} M. Clément Koessler, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant l'aléa climatique d'excès de pluviométrie de mai 2024.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle (consultable avec le lien <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>) et qui est notifié à M. Christian Koessler et au président de la chambre d'agriculture de la Moselle.

Pour le préfet,
par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Claude Souiller

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ n° 2024 – 1145
du 16 MAI 2024
portant désignation des médecins agréés
pour le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Moselle – Monsieur Laurent Touvet ;

Vu le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Virginie Cayre ;

Vu l'arrêté n°2021-3031 du 31 août 2021 portant désignation des médecins agréés pour le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'avis émis par le président de la confédération des syndicats médicaux français de Lorraine ;

Vu l'avis émis par le président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les conditions permettant le bénéfice de l'agrément visé à l'article 1er du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

ARRETE

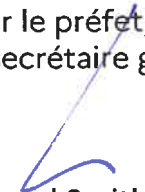
Article 1^{er} : Les médecins énumérés dans la liste ci-dessous sont désignés médecins agréés dans le département de la Moselle jusqu'au 8 juin 2024 ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-3031 du 31 août 2021 et entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée aux intéressés et :

- Au président de l'ordre des médecins ;
- Au président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;
- Au président de la confédération des syndicats médicaux de Lorraine ;

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Richard Smith

Arrondissement de château-salins		
BOURLON Jean-Pierre	9 avenue Foch	5710 CHATEAU-SALINS
PRZYCHOCKI Christophe	130 promenade du Canal	57260 DIEUZE
Arrondissement de Forbach		
PELLEGRINI André	9 rue de Chatelaillon	57520 ALSTING
HELL Marc	2 rue Saint Blaise	57460 BEHREN-LES-FORBACH
BIEVELEZ Jean-Marie	1 A place du Marché	57220 BOULAY
BIRGE Jacques	1A place du Marché	57220 BOULAY
KOLZ Henri	157 rue Principale	57490 CARLING
BRABLE Etienne	6 place de Condé	57150 CREUTZWALD
CHATOR Patrice	10 Avenue Longchamps	57380 FAULQUEMONT
THIRY René	11 rue Principale	57980 DIEBLING
STINES Pierre	4C rue Neufelds	57450 FAREBERSVILLER
TIMMERMAN Brice	Espace médical du Château Place du Marché	57730 FOLSCHVILLER
KLAUBER Philippe	Ctre de Santé Filiis 6 Place Sainte Marthe	57350 STIRING WENDEL
BENCHEIKH Kamel	5 rue des Alliés	57800 FREYMING-MERLEBACH
BROCCHI Pierre	24 avenue Roosevelt	57800 FREYMING-MERLEBACH
GASTALDI Denis	30 rue de l'Hôpital	57240 MORHANGE
OANA Dorian	6, rue des Anges	57500 SAINT-AVOLD
AIME Raymond	10 place de la libération	57430 SARRALBE
Arrondissement de Metz		
BRAUN François	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
DOUCET Pierre-Yves	5 Rue Charles Peguy	57360 AMNEVILLE
SUDROW Cédric	5 Rue Charles Peguy	57360 AMNEVILLE
LANDMANN Renaud	49 rue de Metz	OLGY 57640 ARGANCY
MAURIERE Serge	26 rue Wilson	57130 ARS-SUR-MOSELLE
ROTHMANN Christophe	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
WAGNER Patrick	8 Rue de France	57320 BOUZONVILLE
LAUR Anne	10 rue Clémenceau	57185 CLOUANGE
DEZ Laurent	7, Allée des Mimosas	57530 COURCELLES-CHAUSSEY
GENOVESE Guillaume	20 A, rue de la Gare	57300 HAGONDANGE
ZIMMERMANN Maxime	20 A, rue de la Gare	57300 HAGONDANGE
NOSAL Michel	33 rue Saint Sigisbert	57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
SIEGRIST Sophie	3 rue Saint Sigisbert	57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
SCHUCK Didier	1 C rue du Rond Point	57160 LESSY
NEVEU Pascal	68 Boulevard Saint Symphorien	57050 LONGEVILLE LES METZ
PAVEAU Alain	7 rue des Ecoles	57155 MARLY
GARCIA Albert	2 rue des Marronniers	57000 METZ
LANDMANN-DORN Sandrine	1 rue des Murs	57000 METZ
MARTIN Damien	14 rue des Treize	57000 METZ
MASIUS André	36 Place Saint Louis	57000 METZ
MICCICHE FANGET Johanna	78 rue des Allemands	57000 METZ

RAIMOND Jacques	14 Quai Paul Wiltzer	57000 METZ
SAUZE Olivier	123 Avenue André Malraux	57000 METZ
THEOBALD Adriana	AEA ACT 10 Boulevard Arago	57000 METZ
WAX Christian	10 en Nicolairue	57000 METZ
THIRY Michel	42 rue de la Gare	57300 MONDELANGE
BALAND-PELTRE Karine	18 rue Pierre de Coubertin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
BERGER Philippe	13 place Joseph Schaff	57950 MONTIGNY-LES-METZ
BOYE-HAUBER Karine	148 bis rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
DUGNY Christophe	148 bis rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
HOUVAIN Magalie	2 rue du Général Pougin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
KRIOUT Kamel	148 bis Rue de Marly	57950 MONTIGNY-LES-METZ
MAX Sophie	18 Rue Pierre de Coubertin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
MARX Michel	2 rue du Général Pougin	57950 MONTIGNY-LES-METZ
SPANU Gabrielle	Allée Philippe Lebon	57950 MONTIGNY-LES-METZ
MAULARD-HOPP Isabelle	2 Place Bérot MSP	57340 MORHANGE
WIECZOREK Michel	3 Rue des Marronniers	57420 POURNOY LA GRASSE
FIORLETTA Alix	4C Avenue du Général de Gaulle	57120 ROMBAS
RAYEUR Denis	1 place l'Hôtel de Ville	57120 ROMBAS
DOUKHI Fatiha	59 rue de Villers	57120 ROMBAS
FOURNIER Lucile	9 bis route de Paris	57160 ROZERIEULLES
WATRIN Hervé	46 rue Jean Burger	57160 ROZERIEULLES
SALVAGGIO Jean	32A rue du Petit Moulin	57120 ROMBAS
CIPOLAT Lauriane	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
DELARBRE Guillaume	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
WAGENHEIM Cédric	SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues	57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
ROBARDET Olivier	79 rue de Metz	57300 TALANGE
Arrondissement de Sarrebourg		
GASS Michel	4 rue des Fontaines	57400 ARZVILLER
SANNER Daniel	62 rue des Halles	57810 AVRICOURT
KRANZ-BLETTERER Michèle	68 Grand'Rue	57930 MITTERSCHHEIM
GERARD André	41 Grand'Rue	57400 SARREBOURG
HENRY Jean-Patrick	12 avenue Poincaré	57400 SARREBOURG
Arrondissement de Sarreguemines		
KUNTZ Jean-Jacques	13 rue Baron de Guntzer	57230 BITCHE
HEYMANN KLEIN Fabienne	32 rue du Moulin	57410 ROHRBACH-LES-BITCHE
DAL FERRO Jean-Louis	182 rue de la Montagne	57200 SARREGUEMINES
DICOP Christian	9 rue Sainte Croix	57200 SARREGUEMINES
PREUL Roland	6 rue des Vosges	57200 SARREGUEMINES
Arrondissement de Thionville		
ATTARI Habaissd	48 rue de Verdun	57113 BOULANGE
SCHMITT Gérard	8 Square du 11 Novembre	57100 THIONVILLE
THEVENET Pascal	21 place de la République	57100 THIONVILLE
GODFRIN Bertrand	27 rue Foch	57710 AUMETZ
FURGONI Humbert	174 rue Hennequin	57780 ROSSELANGE

Médecins spécialistes		
Cardiologue		
KOHLER Mireille	17 rue de Sarre	57070 METZ
MICHAUX Lionel	1 place Victor Hugo	57950 MONTIGNY LES METZ
Gastro-entérologue		
KULL Eric	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
ARDIZZONE Jean-François	2 rue René-François Jolly Hopital Robert Pax	57200 SARREGUEMINES
Chirurgie digestive		
BILBAULT Florian	11 Rue de Sarre	57070 METZ
BUISSET Cyrille	3 Rue des Charpentiers	57070 METZ
Chirurgien dentiste		
BILINSKI Frédéric	6 route de Paris	57160 ROZERIEULLES
Hématologie et oncologie		
DORVAUX Véronique	Hôpital de Mercy	57530 ARS-LAQUENEXY
Néphrologie		
MIRGAINE Philippe	Hôpital de Mercy	57530 ARS-LAQUENEXY
Oncologie		
LUPORSI Elisabeth	Hôpital de Mercy	57530 ARS LAQUENEXY
ORL		
VALLEE Frédéric	9 rue Mgr Heintz	57000 METZ
Pneumologie		
TELLAROLI Bernard	CH Marie-Madeleine	57600 FORBACH
MULLER Dominique	29 rue de Sarre	57070 METZ
Ophtalmologie		
LAURAIN Jean-louis	35 avenue de Nancy	57000 METZ
Psychiatrie		
HENRY Jacques	CH de JURY	57157 JURY
ADNET-MARKOVITCH Véronique	HPM – Hôpital de Belle-Isle	57000 METZ
	2 Rue Belle-Isle	
ROCQUES Bernard	5 rue des Murs	57000 METZ
BOHARD Frédéric	289 rue de Metz	57525 TALANGE
Rhumatologie		
PAUL Jean-louis	17 Rue de Sarre	57070 METZ
BERNARD Patrick	30 rue des Clercs	57000 METZ
CELANT Anna-Lisa	Hôpital Belle-Isle	57000 METZ
BOYER Jean-Louis	97 rue de Metz	57300 HAGONDANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Préfecture de la Moselle
Arrivée

27 MAI 2024

DCAT
Secrétariat de la CDAC

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 4 octobre 2023, sous le numéro PC 057 630 23 V00020, en mairie de Sarrebourg ;
- VU** le recours formé par la société « BRICO DEPOT », enregistré le 19 janvier 2024 sous le n° P 05269 57 24RT01 ;
- dirigé contre l'avis favorable du 13 décembre 2023, relatif au projet porté par la société « GASSER » d'extension de 3 410 m² de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « BRICO JARDI E. LECLERC » de 7 400 m² portant la surface de vente à 10 810 m² et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 3 pistes de ravitaillement et de 125 m² d'emprise au sol à Sarrebourg ;
- VU** que pour tenir compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 2022, SAS Poulbric, n° 462720, le pétitionnaire a intégré, les 266 m² correspondant au sas d'entrée du magasin dans la surface de vente totale de 11 076 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 avril 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 avril 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLÉMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Gwenaél LE FOULER, avocate ;

M. Camille ZIEGER, 1^{er} adjoint au maire de Sarrebourg, M. Jean-François FROEMER, représentant la société « GASSER » et M. Benjamin HANNECART, Conseil ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet prend place au sein d'un ensemble commercial en entrée de ville de Sarrebourg et en milieu rural ; que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de de l'arrondissement de Sarrebourg identifie cette commune comme lieu d'implantation préférentielle des commerces de plus de 300 m² ; qu'en confortant le niveau des équipements du territoire et en renforçant l'armature commerciale existante, le projet est compatible avec le SCoT.

CONSIDERANT que si la commune de Sarrebourg est bénéficiaire du dispositif Action Cœur de Ville depuis le 15 octobre 2018 et d'une opération de revitalisation de territoire depuis le 20 janvier 2020, il ressort d'un courrier du président de la Communauté de communes *Sarrebourg Moselle Sud* en date du 21 février 2024 que le territoire a engagé une stratégie de revitalisation axée sur la construction de nouveaux logements et la rénovation de l'habitat existant afin de réduire le phénomène de vacance des logements ; qu'en l'espèce, 5 opérations d'urbanisme et de programmes de logements sont déployées à Sarrebourg et que le SCoT prévoit un rythme de 240 constructions de logements par an entre 2012 et 2035, pour permettre l'accueil des 3 300 nouveaux habitants et accompagner le desserrement des ménages ; qu'en outre, il ressort de l'analyse d'impact que le projet ne concurrencera qu'à la marge les boutiques des centres-villes de la zone de chalandise qui assurent des fonctions complémentaires aux grandes surfaces de bricolage ; qu'en outre, en développant l'activité de jardinerie, le projet compensera la fermeture d'un magasin à l'enseigne « JARDILAND » intervenue il y a plus de 3 ans à Sarrebourg ; qu'ainsi, le projet répond à un besoin territorial établi et participe à l'animation des principaux secteurs existants en matière de complémentarité des fonctions urbaines et d'équilibre territorial ;

CONSIDERANT que par évolution avec la demande présentée devant la CDAC de Moselle, il est désormais prévu la renaturation de la cour de service située au sud du site, la suppression de 69 places de stationnement et la perméabilisation de 182 places supplémentaires ; qu'à cet égard, le taux de perméabilisation du tènement foncier augmente de 23,80 % à 30,50 % soit 9 272 m² de surfaces perméables supplémentaires par rapport à l'existant, qu'ainsi le projet limite l'imperméabilisation des sols et améliore la compacité des aires de stationnement ;

CONSIDERANT que l'intégralité des eaux pluviales demeureront infiltrées à la parcelle et qu'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 15 m³ sera enterrée ; qu'un chantier à faible nuisance sera mis en place pour prévenir tous rejets dans la Sarre, qu'ainsi le projet limite les pollutions associées à l'activité, notamment en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le projet prévoit d'installer 1 295 m² de panneaux photovoltaïques alors que le magasin existant en est totalement dépourvu ; que le taux de couverture du nouveau bâtiment est de 57 % ; qu'en plus des 129 arbres existants sur site, il sera procédé à la plantation de 21 arbres de haute tige et à l'installation de 186 m² de murs végétaux ; qu'ainsi le projet améliore la qualité environnementale du site ;

CONSIDERANT que le projet permet de présenter l'offre en situation réelle par des exemples d'agencements à l'échelle et de renforcer la gamme de produits offerte ; que de plus, la cour aux matériaux est modernisée et 3 pistes de drive sont créées ; qu'ainsi, le projet participe à l'amélioration du confort d'achat, notamment par un gain de temps et de praticité et une adaptation à l'évolution des modes de consommation ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « GASSER » en vue de l'extension de 3 676 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial dont la surface de vente passera de 22 518 m² à 26 194 m², par l'extension de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne « BRICO JARDI E. LECLERC » d'une surface de vente de 7 400 m², pour atteindre une surface de vente totale de 11 076 m² et création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à la même enseigne, comprenant 3 pistes de ravitaillement et 125 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Sarrebourg (Moselle).

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 1

Le 1^{er} Vice-Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU

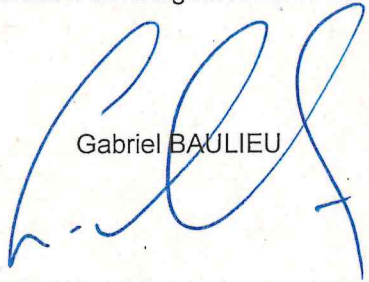


TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° 605 DU 25/04/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			48 809 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			Section 14 n° 173, 174, 175, 191, 193, 196, 197	
			Section 17 n° 156, 193	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	3	
		Nombre de S	3	
		Nombre de A/S	3	
	Après projet	Nombre de A	3	
		Nombre de S	3	
		Nombre de A/S	3	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		32 141 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		Murs végétaux : 108 m² (bâtiment historique) et 78 m² (futur bâtiment – cour aux matériaux)	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		Stationnement perméable : 10 250 m² / sol composite	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		1 295 m² en toiture du nouveau bâtiment accueillant la cour aux matériaux	
	Eoliennes (nombre et localisation)		0	
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			Plantation de 21 arbres de haute tige soit un total de 150 arbres de haute tige sur site	
			Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 15 m³.	

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		22 518 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		6				
			SV/magasin ³						
			Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		26 194 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		6				
			SV/magasin ⁴						
			Secteur (1 ou 2)						1
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total		1 516				
			Electriques/hybrides		22				
			Co-voiturage		0				
			Auto-partage		0				
			Perméables		424				
	Après projet	Nombre de places	Total		1 447				
			Electriques/hybrides		26				
			Co-voiturage		0				
			Auto-partage		0				
			Perméables		606				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	125 m ²	
	Après projet	3 m ²	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du I° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du I° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		22 518 m²							
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre (6)	Hypermarché E. LECLERC	BRICO-JARDIE. LECLERC	Galerie marchande	Sport E. Leclerc	Meubles Atlas	Takko Fashion		
			SV/magasin	7 950	7 400	2 603	2 000	1 183	567		
			Secteur (1 ou 2)	1	2	2	2	2	2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		26 194 m²							
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre (6)	Hypermarché E. LECLERC	BRICO-JARDIE. LECLERC	Galerie marchande	Sport E. Leclerc	Meubles Atlas	Takko Fashion		
			SV/magasin	7 950	11 076	2 603	2 000	1 183	567		
			Secteur (1 ou 2)	1	2	2	2	2	2		

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle